



ATELIERS de la CONCERTATION

<p><u>Atelier thématique :</u></p> <p>« Organisation des usages terrestres »</p>
<p>Compte- rendu ACOUT 4</p> <p><i>Compléments de cueillette, bivouac, feu, escalade</i></p>
<p>GIP des Calanques – 17 septembre 2009 - 14h30</p>

Etat

<u>Organisme</u>	<u>Nom</u>
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA (DREAL PACA)	Sophie BERLIN
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative PACA (DRJS PACA)	Bernard DELETANG
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative PACA (DRJS PACA)	Claude SALVAN
Office National des Forêts Bouches-du-Rhône / Vaucluse (ONF)	Olivier FERREIRA
Office National des Forêts Bouches-du-Rhône / Vaucluse (ONF)	Alain VINCENT
Conseil Régional PACA (CR-PACA)	Espoir BOUVIER
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 13 (DDAF13)	Emmanuelle MARTIN

Collectivités, établissements publics et gestionnaires locaux

Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP)	Yannick TRANCHAND
Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP)	Patrick VIDAL
Conseil Général 13 (CG13)	Romuald BACHELIER
Conseil Général 13 (CG13)	Annick BRUN
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM)	Lionel ROYER-PERREAUT
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM)	Bruno DINEUR

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM)	Marie Françoise NICOLAJ PALLOIX
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM)	Jean François RICHON
Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie (IMEP)	Thierry TATONI
Office du Tourisme et des Congrès de Marseille (OTC Marseille)	Bénédicte GIRAUD
Mairie de Cassis	FERRAUD
Mairie de Cassis	CHOVELON
Mairie de Ceyreste	Jean ANDROVEL
Mairie de La Ciotat	Nathalie SANTARELLI-EGYED
Mairie de Marseille	Patrick BAYLE
Mairie de Marseille	Christel GEORGES
Mairie de Marseille (6° et 8° arrondissement)	Paul Jean CRISTOFARI

Usagers

Association Groupement des Chiroptères de Provence (GCP)	Tanguy STOECKLE
Association Porte des Calanques	Camille ASSANTE
Association des Calanquais de Sormiou	Didier TOURREL
Association des Calanquais de Sormiou	Dominique VILLANI
Association Mountain Wilderness	François LABANDE
Association Les Excursionnistes	Bernard LEBRUN
Association Les Excursionnistes	Annie GLATZ
Club Alpin Français Marseille Provence (CAF)	Bernard HAMEL
Collectif « La Ciotat Cœur de Parc »	Elisabeth ROUX
Collectif « un parc national pour les Calanques »	Denyse RICARD-MAUBON
Confédération des CIQs	Nathalie HUERTAS
CIQ Nord Ouest Ciotat	Françoise SIBIUDE
Fédération des CIQs du 9° arrondissement	Jean Marc CHAPUS
CIQ la Cayolle, Fontaine de Voire, Baou de Sormiou	Frédéric GUELLE
CIQ la Cayolle, Fontaine de Voire, Baou de Sormiou	Jean Claude MOLINIER
CIQ des Goudes	Michel GAROUTE
CIQ Escalette	Yvette MALOT-CAMPANA
CIQ Frioul	Jacques SOUDAIN
CIQ Samena	Jean Raymond ADJEMIAN
CIQ Vaufrèges	Roselyne YNESTA
CIQ Morgiou	Pierre YZOMBARD
Compagnie des Guides de Provence (CGP)	André BERNARD
Fédération Française de Spéléologie CD 13 de Spéléologie et de Canyonisme (FFS CDSC13)	Claude BARBIER
Fédération Française de Montagne et d'Escalade CD 13 (FFME13)	Vincent VILMER
Fédération Française de Chasse CD 13 (Fedchasse13)	Daniel FRANCHI
Fédération Française de CycloTourisme CD 13 (FFCT13)	Gérard GIORDAN
Fédération Française de Randonnée Pédestre CD13 (FFRP13)	Serge GUIGNE
Syndicat National des professionnels de la Spéléologie et du Canyon (SNPSC)	Christian TAMISIER
Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne (SNAM)	Philippe CHABOT
Syndicat National des Accompagnateurs Professionnels de l'Escalade et du Canyoning (SNAPEC)	Bernard PRIVAT
Union Régionale pour la sauvegarde de la Vie de la Nature (URVN)	Delphine TYRANOWICZ

Assistaient également à la séance :

Lidwine LE MIRE-PECHEUX Jean-Marie LAFOND Samuel CLERICI	En tant qu'Expert (Chargée de mission terre au GIP Calanques) En tant qu'Animateur (Directeur du GIP Calanques) En tant qu'Animateur (Chargée de mission coordination et animation de la gestion au GIP des Calanques)
Nathalie TETEFORT	En tant que Secrétaire (Chargée de mission SIG au GIP Calanques)
Lionel ROYER-PERREAUT	En tant que Président de séance (Directeur de cabinet de M. Guy TESSIER, Conseiller MPM)
Bernard PATIN	En tant qu'Expert (Directeur adjoint, Parcs Nationaux de France)
Arlette HERAT	En tant qu'observateur dans le cadre d'un projet de recherche (ENSA)

Excusés :

Conservatoire du Littoral
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Ordre du jour et objectifs de la réunion :

Evolution du contexte de la démarche Parc National

- Points d'informations
- Validation du compte rendu de l'ACOUT3

Organisation des usages concernés par la Charte (troisième partie) :

- Compléments sur les espèces proposées à la cueillette (les champignons)
- Compléments sur le bivouac en cœur
- Compléments sur la circulation des personnes la nuit
- Compléments sur l'usage du feu en propriété privée (problème des rémanents)
- Modalités de l'activité d'escalade

A/ Allocution de bienvenue de Lionel ROYER-PERREAUT

M. ROYER-PERREAUT souligne l'intérêt croissant que suscite le projet de création du Parc national des Calanques et les débats qui y sont liés.

Il précise que nous sommes tous actuellement dans une phase de concertation et que les réunions techniques qui ont lieu en amont sont là pour mieux cerner les attentes des uns et des autres et pour alimenter les réunions de concertation.

Nous sommes à trois mois de la rédaction de la charte et il est désormais temps de réaliser une synthèse basée sur des décisions co-construites. Il rappelle à ce titre que les décisions finales se prendront au niveau du conseil d'administration du GIP et des acteurs institutionnels (maires, présidents de collectivités...), en s'appuyant sur les débats techniques et scientifiques.

Il insiste sur le fait qu'il a conscience des inquiétudes de chacun, mais pense sincèrement que nous devons tous échanger pour mieux comprendre les attentes de tous.

Il explique également qu'il va y avoir une pose sur les ateliers thématiques afin de pouvoir réfléchir à la rédaction de la charte et réaliser les ateliers territoriaux. Le GIP des Calanques a toujours pour l'objectif de finaliser la charte au début de l'année prochaine et il est nécessaire de prendre le temps pour convenablement finaliser les discussions en cours.

Il revient enfin sur la nécessité d'avoir un Parc national comme structure de gestion et de coordination unique, de manière à mieux appréhender les grandes problématiques qui sont par exemple la gestion du risque incendie et la surfréquentation.

B/ Allocution de Jean Marie LAFOND et Bernard PATIN

M. LAFOND présente M. PATIN qui a travaillé dans plusieurs Parcs nationaux et depuis peu est directeur adjoint à Parcs Nationaux de France et coordonne l'élaboration des chartes des différents parcs. Ainsi, au titre de son expérience et de son poste actuel, il est intéressant qu'il soit présent lors de cet atelier, ainsi qu'à d'autres ateliers clés à venir.

M. PATIN explique qu'il a été directeur adjoint du Parc national de la Guadeloupe, directeur du Parc national des Ecrins et travaillé au Parc national de la Guyane. Il a aussi été directeur du Parc naturel régional du Haut Jura. Il précise que presque 20% du territoire européen, tout type de protection confondu, est aujourd'hui préservé.

C/ Présentation du déroulement de l' ACOUT4

Me LE MIRE PECHEUX apportera tout d'abord des compléments aux thématiques abordées en ACOUT3 : cueillette des champignons, bivouac, circulation des personnes la nuit et usage du feu en propriété privée. Dans un deuxième temps, elle exposera des propositions concernant la pratique de l'escalade.

M. ROYER-PERREAUT présidera le débat pour donner un point de vue politique sur les modes de gestion proposés.

M LAFOND propose de clôturer la réunion à 17 h 30 et fait valider les règles de courtoisie et d'écoute nécessaires au bon déroulement des débats.

D/ Séance de travail

(Cf. présentation diaporama en pièce jointe)

Evolution du contexte de la démarche Parc National

- Validation du compte rendu de l'ACOUT3

Me LE MIRE PECHEUX propose de valider le compte rendu de l'ACOUT3 après avoir précisé que toutes remarques du CAF ont été intégrées.

Le compte rendu ACOUT3 est déclaré validé et sera donc mis au téléchargement sur le site Internet du GIP des Calanques.

Organisation des usages concernés par la Charte (troisième partie) :

- Compléments sur les espèces proposées à la cueillette en ACOUT3 : les champignons

Diapos 6 à 9

Me LE MIRE PECHEUX rappelle l'écologie des champignons :

- la différence entre les plantes et les champignons,
- les trois grands types de champignons (saprophytes, parasites et symbiotiques),
- les habitats à préserver, propices au développement des champignons.

Elle propose ensuite les différents groupes d'espèces comestibles pouvant être autorisées à la cueillette et les modalités de cueillette.

Toutes ces propositions sont approuvées par l'assemblée.

- Compléments sur le bivouac en cœur

Diapo 10

Me LE MIRE PECHEUX revient sur les modalités de bivouac en cœur de Parc national : elle rappelle que le camping et le bivouac serait interdit en cœur de Parc, hormis quelques cas particuliers détaillés dans la diapo.

Le **SNAM** explique qu'ils ont depuis 1 an et demi de plus en plus de demandes de clients traditionnels de randonnée découverte sur au moins deux jours pour traverser les Calanques, avec demande bivouac et non des nuits en hôtel comme c'est actuellement le cas. Il propose de réfléchir à une autre solution type hébergement en périphérie du parc agrémenté autour par une zone de bivouac emménagé, comme c'est le cas en périphérie des autres parcs.

Me **LE MIRE PECHEUX** rappelle que le Parc national des Calanques sera un petit parc duquel on pourra facilement sortir.

M. **ROYER-PERREAUT** rapporte que du point de vue des élus du secteur concerné et du Président du GIP, il y a nécessité d'avoir un bivouac organisé pour répondre au besoin de nature sans rentrer dans la commercialisation des calanques et en respectant le milieu naturel. Il ne s'agit pas de généraliser le bivouac partout mais de contenir la demande et proposer une diversité d'accueil.

CR Régional PACA demande que l'on s'accorde sur le vocabulaire bivouac/bivouac organisé/structure d'hébergement. Il fait remarquer que l'autorisation du bivouac seul ou en groupe peut être lourde de conséquence pour un parc relativement petit et à proximité d'une grande ville. Cependant tout le monde n'est pas en mesure de traverser les calanques en une journée.

M. **PATIN** explique que dans la plupart des Parc nationaux, le bivouac est toléré à une distance éloignée des limites du cœur (à plus d'une heure de marche de la sortie du cœur) - pour le cas du territoire des Calanques est un peu petit pour que cette disposition soit appliquée. Il rappelle aussi que le « bivouac organisé » n'existe pas au sens juridique du terme et doit être considéré dès lors comme un camping, entraînant ainsi une réglementation (risque, hygiène, secours...) et une responsabilité pour les élus, ce qui devient rapidement complexe à gérer. Ainsi, aucun parc national n'a aménagé d'aires de bivouac.

Le **SNPSC** est d'accord sur le fait d'organiser des structures d'accueil en périphérie du Parc. Mais il fait remarquer que le campus de Luminy est libre en été, à la période la moins propice pour randonner dans les Calanques et soumis à l'arrêté préfectoral de circulation en zones sensibles. De plus les demandes de randonnées sur plusieurs jours se font surtout hors de la période estivale. Il demande donc une solution logique à cette problématique. Le campus peut être bien pour le terrain de Luminy mais pas pour les chambres.

M. **LAFOND** demande si la localisation de la zone de Luminy est pertinente pour répondre à un besoin en termes d'hébergement.

Le **SAEM** rajoute que Luminy est un paysage très urbain, alors que le randonneur est à la recherche du dépaysement et de « l'esprit des Calanques ». Secteur des Baumettes est plus pertinent.

Le **CAF** regrette qu'il n'y ait pas de tolérance possible pour les vrais bivouacs des quelques personnes seules ou à deux, mais pas pour les groupes car le groupe est incompatible avec l'immersion dans la nature. Il conçoit que ce soit difficile d'organiser un bivouac, il expose alors l'idée des parcs américains où il y a un nombre de places très limités pour le bivouac, les premiers arrivés, les premiers autorisés. Il reconnaît aussi que le principe de tolérance n'est pas clair d'un point de vu juridique.

Me **LE MIRE PECHEUX** fait remarquer que les parcs américains ne sont pas sur les mêmes espaces. Les menaces dans les calanques ne sont sur les mêmes niveaux que ceux des parcs américains.

Mountain Wilderness souligne qu'un camping dans le campus de Luminy serait très vite saturé étant donné qu'il n'existe pas de campings sur Marseille. De plus, dans le cas où les marcheurs effectuent une randonnée pour rejoindre Marseille à Cassis, ce qui sous entend un arrêt pour la nuit à mi-chemin, c'est-à-dire plutôt Morgiou que Luminy. Il peut être

envisageable d'avoir alors une zone autour de Morgiou où le bivouac serait toléré pour la traversée des calanques sous certaines conditions (sans tente, sans réchaud, etc.).

Me LE MIRE PECHEUX recentre sur le problème de fond à savoir si on autorise le bivouac ou pas en cœur. Le « bivouac toléré » n'est pas juridiquement concevable, le « bivouac organisé » est du camping avec les responsabilités qui y sont rattachées. Le plus réaliste dans un parc national où il ne doit pas avoir de débordement sur la quiétude nocturne est d'avoir un lieu circonscrit, défini, qu'il soit à Luminy ou ailleurs dans le but de traverser les calanques. Pour répondre à la demande de liberté pour dormir sous les étoiles, il faut considérer les autres espaces naturels en dehors du cœur de parc.

Le **CIQ de Morgiou** et la **FedChasse-13** soulignent que ça fait 50 ans que la calanque de Morgiou subit le bivouac clandestin, avec tous les mauvais comportements qui y sont liés (abandon d'ordures, feu...). A ce titre, les calanquais ne sont pas d'accord pour accueillir une zone de bivouac organisé.

La **FFRP-CD13** rajoute qu'ils conseillent régulièrement aux randonneurs qui souhaitent faire la traversée des Calanques sur deux jours de s'arrêter aux Baumettes ou à Luminy pour la nuit, ce qui est très bien accepté.

Le **Collectif « un Parc national pour les calanques »** rejoint la **FFRP-CD13** sur le fait que la meilleure solution est un hébergement hors du futur cœur de Parc national, et rappelle qu'il faut rester vigilant vis-à-vis du risque de « commercialisation » des Calanques en y créant des lieux d'hébergements.

La **FFS-CDSC13** signale qu'il faut faire la différence entre les personnes qui sont dans le massif pour bivouaquer et ceux là pour faire la fête.

Le **CAF** rajoute que le bivouac non responsable de Morgiou se situe à proximité d'une route. Et lorsqu'une route existe, « n'importe qui » peut faire n'importe quoi, contrairement aux gens qui marchent et qui respectent la nature. Il propose le recul des parkings et la fermeture des routes dans tout le massif, mais pas pour les habitants.

Le **CIQ de Morgiou** précise qu'à l'entrée de la route de Morgiou au départ des Baumettes un panneau informe que la circulation interdite et signale quand la route est gardée.

Me LE MIRE PECHEUX rappelle que les concertations sont là pour se mettre d'accord sur les grands principes de conservation du patrimoine dans un espace menacé ; dans ce cas précis, cela veut dire qu'il faut considérer toute personne présente sur le massif la nuit, avec du matériel pour passer la nuit (sac de couchage...), chose non compatible avec l'esprit d'un Parc national. Il faut élever les esprits et ne pas regarder uniquement les petits intérêts de chacun mais penser au nom de l'intérêt général.

La **DRJS** présente deux points sur les grands principes :

- Quelle approche du Parc a-t-on au niveau conceptuel : la traversée des Calanques doit-elle être abordée comme un terrain de jeu ou comme un lieu de découverte caractéristique majeure des cœurs de parcs nationaux ?

- Au regard de la problématique de sur-fréquentation focalisée en période estivale, si on souhaite rééquilibrer les activités en période hivernale, ça renvoie à créer des aménagements ou haies nocturnes bien organisées.

Le **CEEP** rappelle qu'actuellement le bivouac est interdit, pourquoi revenir dessus et se pose la question de savoir si un Parc national à pour vocation de créer de nouvelles activités potentiellement impactantes ou de préserver l'environnement.

Me LE MIRE PECHEUX répond que le problème est qu'actuellement le bivouac est toléré, même s'il est interdit, par conséquent il existe une demande.

L'**ONF** confirme que le bivouac est interdit et que cette interdiction est acceptée par la population car 99% des sites sur internet qui répondent aux mots « calanque bivouac » alertent que le bivouac est interdit dans les calanques, c'est une autocensure qui se fait aussi

sur les forums. Il précise qu'il faut rester vigilant à ce qui sera autorisé car il faudra l'aménager en conséquence et en dimension conséquente

Le **CEEP** explique que la nuit, le crépuscule et l'aurore sont des espaces temps refuges pour la faune et particulièrement la faune nocturne qui a besoin de ces laps de temps de tranquillité dans les collines pour aller chasser, assouvir leurs besoins vitaux.

M. ROYER-PERREAUT conclut donc qu'il y a plutôt une opposition à légitimer le bivouac. Il pense qu'il est important de défendre l'idée de la création d'un camping au niveau de la commune de Marseille.

- Compléments sur la circulation des personnes la nuit

Diapo 11

Me LE MIRE PECHEUX revient rapidement sur la problématique de la circulation des personnes la nuit. Un des grands objectifs de protection est le respect de la trame noire, que la nuit soit un moment de quiétude pour la faune, d'autant plus que le territoire est très fréquenté et perturbé de jour.

Pour les zones habitées du cœur, dont les fonds de calanques habités, la circulation de nuit des personnes n'est pas remise en cause. En ce qui concerne le reste du cœur du Parc national, les activités nocturnes seraient soumises à autorisation du propriétaire et du directeur du Parc, sous certaines conditions détaillées dans la diapo. Il y a également le cas particulier des pêcheurs à pied qui sera traité dans un autre atelier.

La **commune de Ceyreste** demande ce qui est prévu à ce sujet pour les chasseurs qui vont prendre leur poste la nuit pour le passage notamment des ramiers.

Me LE MIRE PECHEUX répond que ce sera une réflexion à mener dans le groupe chasse.

M. ROYER-PERREAUT explique que ce sujet sera plus approfondi lors de l'ACOUT5, une fois que le GIP aura d'avantage réfléchi sur ce thème.

- Compléments sur l'usage du feu en propriété privé : le devenir des rémanents

Diapo 12

Me LE MIRE PECHEUX apporte quelques précisions sur l'usage du feu en propriété privée : au lieu d'autoriser l'incinération des rémanents *in situ*, il est proposé de les déposer en déchetterie ou de les recycler.

La **DDAF** approuve l'idée qu'il n'y ait pas de feu dans le futur Parc national des Calanques et soutient l'alternative de la mise en valeur des rémanents.

L'**ONF** explique que l'obligation de débroussaillage génère beaucoup de rémanents et aujourd'hui aucune filière de revalorisation des ces déchets verts n'existe, et il y a très peu de structure d'accueil pour ces résidus. C'est pourtant un réel besoin étant donné le caractère récurrent du débroussaillage en région méditerranéenne.

Le **CIQ de Morgiou** rapporte que désormais ils n'incinèrent plus directement sur place à cause du risque incendie. Quand les volumes sont petits, ils déposent eux même les rémanents dans la déchetterie de proximité, sinon c'est la CUMPM qui met à disposition 1 à 3 bennes pour collecter les déchets verts.

La **FFS-CDSC13** préconise le compostage sur place afin de laisser la matière organique sur place.

La **commune de Ceyreste** précise qu'une fois les rémanents en déchèterie, ils sont destinés au compostage.

Me LE MIRE PECHEUX valide le fait que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il n'y ait pas d'incinération *in situ* en terrain privatif. Par la suite, avec le Parc national, les diverses possibilités de mise en valeur des rémanents sera étudiée.

- L'activité d'escalade

Diapos 13 à 32

Dans un premier temps, diapos 12 à 23, Me LE MIRE PECHEUX présente un état des lieux de l'activité en abordant les pratiques, la réglementation actuelle et les impacts écologiques potentiels. Elle met l'accent sur le patrimoine biologique rupestre protégé en passant en revue les principaux végétaux, oiseaux (dont 3 espèces réellement significatives des falaises littorales : le faucon pèlerin, le martinet pâle et le grand corbeau), reptiles et chiroptères présents sur les falaises littorales du site. Elle signale que le littoral de Marseille à La Ciotat fait partie de l'un des principaux couloirs migratoires observés dans le Sud-est de la France.

Le **CG13** précise, dans le cadre du conventionnement, que l'escalade est interdite en terrain d'aventure sur le domaine départemental¹.

La **FFME** a conventionné avec l'**ONF** des voies classées terrain d'aventures.

Le **CAF** souhaite faire figurer dans l'état des lieux l'évolution de la pratique des grimpeurs qui devient de plus en plus respectueuse des lieux. De plus, il mentionne qu'il préfère voir utiliser les termes suivants pour décrire la réglementation de l'escalade qui sera détaillée dans la charte : « l'escalade est autorisée partout sauf sur certains sites où elle est interdite pour des raisons identifiées ».

Il réclame également un travail approfondi sur le caractère du Parc avant d'avancer d'avantage sur la question de la réglementation afin d'avoir une perception commune et globale sur ce projet.

Deux tendances se manifestent : (i) celle d'un parc d'attraction où tout est sécurisé, réglementé pour fixer, canaliser la population et l'escalade dans ces conditions n'est plus dans l'esprit dans les lieux des calanques car les voies sont hyper équipées, (ii) celle d'une mise

¹ Extrait Domaine départemental de Marseilleveyre - Convention avec la Fédération Française d'Escalade et de Montagne (27 janvier 2006) : [...] - Utilisation des terrains départementaux : La convention prévoit une liste exhaustive des sites ouverts à l'escalade qui sera annexée à la convention. Ces sites ont été sélectionnés en partenariat avec la FFME suivant des critères bien précis : ce sont des falaises ou parois capables de recevoir les équipements de la FFME répondant aux normes de sécurité fédérales. Ils seront régulièrement vérifiés et purgés par la FFME des blocs instables pouvant s'y trouver. Par ailleurs, ces sites sélectionnés répondront parfaitement aux exigences environnementales et ne porteront en aucun cas préjudice à la flore ou à la faune du secteur. Ces lieux d'escalade, reconnus en « **sites sportifs** » par la FFME, seront entretenus, surveillés et équipés aux normes fédérales. Les « **terrains d'aventure** », non gérés et non équipés par le FFME, laissés à la libre initiative du grimpeur, seront strictement interdits. De même que l'escalade sur éboulis sera formellement interdite sur les sites où il aura été constaté que cette activité pouvait nuire à la conservation de la faune et de la flore. Toute nouvelle voie propice à l'escalade devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. [...]

sou cloche des zones éloignées, seules rescapées de l'esprit des Calanques pour donner des gages à l'Etat. Les grimpeurs sont prêts à céder, mais sur des bases raisonnables.

M. ROYER-PERREAUT abonde en précisant que le caractère fera l'objet d'un autre atelier spécifique à cette question, sur plusieurs séances. Il rappelle (i) qu'il faut trouver un point d'équilibre entre nécessité de protection et préservation des usages qui marquent aussi l'identité des calanques, (ii) qu'il n'est pas question de se calquer sur les autres parcs, mais intégrer le côté péri-urbain et méditerranéen, (iii) qu'il faut préserver l'esprit de ce lieux magique qu'il fait préserver dans son identité territorial, patrimonial, historique et en même temps dans son identité émotionnel.

M. PATIN ajoute qu'aucun parc n'est calqué sur un autre, qu'ils ont tous leur spécificité. Il rappelle cependant que le Parc national de la Guadeloupe est un autre parc national péri-urbain.

Le **Syndicat de Spéléologie et de Canyoning** estime qu'il manque quelque chose à l'état des lieux. S'il n'y avait pas eu de l'escalade dans les calanques, on ne parlerait pas de Parc national aujourd'hui.

ASSEMBLEE : Plusieurs personnes protestent.

Le **Syndicat de Spéléologie et de Canyoning** complète son idée en disant qu'il paraît important de signaler que les activités sportives ont énormément participées à la préservation du milieu grâce aux messages véhiculés par certains passionnés, comme Rebuffat, et à des actions menées. Il n'est pas bien de sectoriser les grimpeurs d'un côté et les écolo de l'autres, mais de travailler ensemble pour arriver à quelques chose de concret.

M. ROYER-PERREAUT répond que personne ne souhaite stigmatiser les grimpeurs comme adversaire de la protection de la nature, bien au contraire. Il est également conscient de la dimension émotionnelle qui entre dans ce débat car nous parlons de lieux symboliques.

Le **GCP** souhaite nuancer les propos tenus : certes les grimpeurs respectent la nature, mais par contre lors d'installation d'équipements sportifs sur les falaises, des purges sont réalisées et détruisent de manière irrémédiable énormément des gîtes à chiroptères et à oiseaux.

L'**IMEP** revient sur trois points :

- les Parcs nationaux sont faits pour gérer au mieux le patrimoine naturel et aucun ne ressemble à un parc de loisir,
- la création d'un Parc national est un projet de société où les scientifiques sont sollicités pour donner leur avis ; et ce n'est en aucun cas les scientifiques qui motivent la création d'un Parc national car la science en écologie peut très bien subsister sans Parcs nationaux,
- un des caractères du Parc est la notion d'escarpement qui a largement participé à la motivation de création d'un Parc dans ce secteur. Les falaises sont des habitats très particuliers car hostiles et vont alors abriter des espèces, elles aussi, très particulières. Ces espèces sont non seulement rares, mais surtout, elles ont un poids évolutif important : compte tenu de la forte compétition entre espèce dans les milieux favorables (beaucoup de terre, d'eau, etc.) certaines espèces n'ont pas trouvé d'autres solutions que de s'adapter aux zones hostiles comme celles des falaises. Il est important, encore une fois, de considérer l'histoire évolutive, sur des millions d'années, de ces espèces qui se sont adaptées à ces endroits escarpés pour être tranquille.
- Finalement, les grimpeurs, sans le vouloir, côtoient ces espèces qui se retrouvent dans ces situations escarpées extrêmes pour trouver la tranquillité ; il faut donc réellement réfléchir à un consensus entre préservation de ces espèces et pratique de l'activité d'escalade.

Dans un deuxième temps, Me LE MIRE PECHEUX expose les propositions de modalités d'organisation mise à la concertation, déjà proposées à la réunion du 11 septembre 2009 avec les grimpeurs, détaillés dans les diapos 24 et 25 (texte violet intègre les idées proposées par les grimpeurs).

Le **CGP** souhaiterait, au niveau de la réglementation temporelle, qu'une différence soit faite entre les secteurs sur les falaises. Si une nichée est située dans un grand espace, que ce ne soit pas toute la falaise qui soit interdite.

Le **CAF** et le **SNAPEC** demandent comment définir une « zone sensible », une « zone à fort enjeux » et souhaitent connaître les études, les rapports et les scientifiques sur lesquels on s'est appuyé. Il y a une demande, un intérêt de savoir par exemple à partir de quelle distance on dérange les oiseaux.

Me LE MIRE PECHEUX explique qu'à part Natura 2000 qui a permis de faire des études ciblées sur des espèces particulières, le reste des constats scientifiques viennent de personnes expertes, scientifiques ou non. La compilation de ces informations est difficile car souvent non spatialisée. Des études plus poussées et spatialisées sont bien évidemment à mener, ce qui sera une des premières tâches du Parc.

La **commune de Marseille** rajoute que la situation en falaise rend d'autant plus difficile la collecte des données ; les questionnements sont encore nombreux, même pour les naturalistes. Alors que la distance de fuite de certains oiseaux en Camargue est connue, elle ne l'est pas en situation de falaises. Les animaux sont des êtres vivants, ce ne sont pas des automates et ce qui vaut pour une espèce à un endroit donné ne vaut pas forcément pour un autre.

L'**IMEP** revient sur l'importance de communiquer sur l'intérêt écologique de ces sites. Il y a trois niveaux pour aborder cet intérêt : (i) la notion d'espèces rares, qui est assez bien documentées grâce à Natura 2000. On sait que le massif possède de nombreuses espèces rares, (ii) pourquoi ces espèces sont intéressantes? Par exemple, pour la sabline de Provence, on savait depuis très longtemps qu'elle était rare, mais on ne savait pas pourquoi. On s'intéresse alors aux stratégies d'adaptation, aux règles de dévolution qui ont une valeur globale, universelle qui dépasse celle des calanques. (iii) de plus, on est sur un milieu particulier où même des espèces, à première vue banales, peuvent devenir intéressantes, par exemple, le pin d'Alep ici en situation de falaise. On ne sait pas comment il fait pour s'installer et perdurer dans ces conditions.

Le **CEEP** présente qu'en 1980 il y avait 1 couple de faucon pèlerin sur Riou et 3 couples dans les Calanques, en 2009, il y a 5 couples sur Riou et toujours 3 couples dans les Calanques, alors qu'au niveau national et européen cette population est en augmentation. Il fait alors valoir le problème de saturation de l'espace dans les calanques pour cette espèce. Il souhaiterait que les grimpeurs soient les garants de la protection de ces trois derniers couples de Faucon pèlerin qui se maintiennent tant bien que mal dans ces falaises refuge. D'autre part, la distance de dérangement du Faucon pèlerin et l'aire d'utilisation de la falaise dépend de chaque couple, c'est du cas par cas.

Il pose la question de savoir que serait l'esprit des lieux si les Calanques étaient sans vie.

La **DRJS** explique que dans le cadre du développement et de l'évolution des sports de nature, l'escalade doit être un vecteur puissant d'éducation à l'écocitoyenneté. Ainsi, dans le cadre d'études scientifiques, les sports de nature peuvent contribuer à un diagnostic. Elle rappelle

également qu'il ne faut pas non plus négliger les besoins de régulation des activités dans le temps et dans l'espace qui peuvent s'avérer nécessaires.

La **CGP** et le **Syndicat de Spéléologie et de Canyoning** rejoignent la **DRJS** sur l'idée qu'il peut y avoir des actions communes entre grimpeurs et scientifiques, comme ceci se pratique dans d'autres régions, par exemple la collaboration entre la FFME et la LPO sur une falaise en Normandie.

M. PATIN fait part de son expérience en ayant participé à la rédaction de la première convention guide escalade au sein d'un parc national. La problématique est qu'on est en présence de deux milieux dynamiques qui évoluent dans le temps : les espèces vont et viennent, des sites prisés pour des activités peuvent ne plus l'être au profit d'autres. Ainsi, il faut travailler dans une perspective de faire évoluer constamment les deux milieux. La solution passe alors par un travail en commun qui peut rendre plusieurs formes (charte, convention, groupe de travail...) avec comme condition mutuelle le respect mutuel.

Il faut saisir la chance de la nouvelle législation des Parcs nationaux qui permet de travailler dans le cadre d'une charte, donc il propose de prévoir de travailler ensemble tout le temps de la vie du parc. Par exemple, des sites interdits à l'escalade pendant quelques années peuvent ensuite être ré-ouverts après le constat que telle espèce d'oiseau ne vient plus nicher sur la paroi, et inversement.

L'**ONF** souhaite remplacer dans la définition des activités sportives dites douces le terme « permettant » par « privilégiant » pour mettre d'avantage l'accent sur le fait que le futur Parc est un terrain de contemplation et non de jeu. Il souligne également qu'il n'y a pas seulement les équipements permanents de tyroliennes qui sont impactants sur le milieu, mais également les tyroliennes à équipements mobiles souvent placées pour accueillir des groupes par des professionnels. Il demande ainsi d'affiner cette question avec les grimpeurs. Ce qui est approuvé par l'assemblée.

Dans un dernier temps, Me LE MIRE PECHEUX expose les propositions de zones de non usage et fait part de la réflexion sur la proposition de « réserves intégrales » et les espaces susceptibles d'être concernés.

Plus précisément les secteurs pressentis sont :

- les falaises de Devenson aux falaises ouest du plateau de Castelvieil,
- les falaises Soubeyranes.

Les arguments motivant l'intérêt d'une proposition de réserve intégrale sont les suivants :

- une biodiversité avérée et potentielle importante,
- sites encore sauvages et intègre,
- présence d'éléments forts du caractère : les falaises littorales,
- des espaces suffisamment grands pour avoir des écosystèmes fonctionnels.

Les diapos 31 et 32 exposent ce qu'il est ressorti de la réunion avec les grimpeurs du 11 septembre 2009.

M. PATIN rappelle que dans la charte il doit être indiqué les zones **susceptibles** d'être classées en réserve intégrale, et non les zones classées en réserve intégrale. De plus, les réserves intégrales envisagées ici sont dans un but de suivis scientifiques, ce sont donc des secteurs témoins afin d'observer ce qui se passe en l'absence de présence humaine.

La **DREAL PACA** revient sur le fait qu'un Parc national a plusieurs objectifs dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel :

(i) des objectifs scientifiques dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel, nécessitant la mise en place d'expérimentations comme étudier l'effet que peut avoir la mise en place d'une zone de quiétude. Pour être en mesure de donner des études, il faut être en mesure de placer des outils d'expérimentation. Certaines choses sont déjà connues et avérées comme le dérangement sur la reproduction de certains rapaces. Des informations sont aussi disponibles comme le constat de l'augmentation du couple de rapace sur Riou mais pas de preuve disponible sur l'effet unique de la mise en réserve naturelle de l'archipel.

(ii) des objectifs de préservation, distinction entre réserve intégrales et zones de quiétude qui peuvent être plus fluctuantes dans le temps vis-à-vis des pratiques, avec possibilité de suivi.

(iii) des objectifs de restauration de certaines espèces menacées et donc avoir des protections à titre expérimentales sur certains secteurs pour voir si la réinstallation est possible.

Enfin, il faut garder à l'esprit que dans un Parc national, il n'est pas envisageable d'avoir une perte de biodiversité à cause d'une activité qui risque d'augmenter ; il faut donc réfléchir ensemble à des solutions.

Le **CGP** fait remarquer qu'il existe déjà des zones témoins où il n'y a pas de voie d'escalade : la muraille de Chine, des vallons déséquipés dans les calanques, la réserve de Riou. Sur le Devenson, secteur d'escalade en terrain d'aventure pour une grosse partie, les grimpeurs sont très attachés à ce lieu essentiellement fréquenté par un nombre restreint de passionnés.

Mountain Wilderness explique que la réserve intégrale des Ecrins a été acceptée par tous car le territoire a un projet scientifique intéressant et la zone est naturellement peu fréquentée. De plus, il rappelle que l'avis de la Mountain Wilderness qui avait été émis sur le document de prise en considération était que l'île de Riou soit une réserve intégrale compte tenu des suivis scientifiques existants. Il s'interroge alors pourquoi cette idée est abandonnée qui poserait moins de problèmes d'acceptation que les espaces proposés. Enfin, le Devenson se subdivise en trois types d'espaces : falaises, terrasses et mer. Ces trois compartiments seront-ils compris dans la réserve intégrale ?

Me **LE MIRE PECHEUX** répond que :

- pour l'île de Riou, ce territoire ne pourrait pas être considéré comme témoin. De plus, étant donné la présence du goéland qui demande une régulation de sa population, il y a une forte intervention humaine.

- pour le Devenson, la réflexion est engagée avec la mer pour étudier la possibilité d'avoir un continuum terre/mer.

Le **SNAEM** tient à préciser que dans la proposition de réserve faite par les grimpeurs (diapo 32), la calanque de l'œil de verre doit être exclue. De plus, cette proposition s'applique à condition que le GIP arrive à convaincre les grimpeurs de la nécessité de créer une réserve intégrale. Il pense qu'une réserve intégrale sur Riou serait une catastrophe ; il existe actuellement une réglementation très stricte, mais avec une gestion de terrain pour lutter contre les goélands, les lapins et les rats. Il rajoute qu'en ce qui concerne le Devenson, le massif de Calanques est de toute manière trop petit pour qu'il n'y ait pas d'influences extérieures, on peut ainsi se poser la question de l'efficacité d'une réserve intégrale.

M. **PATIN** revient sur la définition des réserves intégrales dans les Parcs nationaux. Celle des Ecrins correspond à la définition initiale d'une réserve intégrale où aucune action n'est menée. Par contre, sur la réserve de Port Cros, il y a des interventions pour éliminer les espèces invasives qui ont été introduites. Il existe donc des évolutions dans le concept de

réserve intégrale. Les projets de réserves intégrales dans les parcs nationaux nous amènent à revoir la notion de réserve intégrale. Par conséquent, pour Riou, nous serions plus proches du cas de Port Cros. L'objectif des parcs nationaux est la protection, notamment, du patrimoine naturelle et l'une des pièces de protection est l'outil réserve intégrale qui a été peu utilisée car trop rigide jusque là.

Le **CEEP** rajoute qu'en tant qu'île, la gestion sur Riou ne sera pas la même que sur le continent, même s'il y a une réserve intégrale. En effet, les îles ont des écosystèmes fragiles où le moindre changement peut tout perturber.

Le **Collectif LCCP** se fait porte parole des grimpeurs qui s'inquiètent que 90% de leur espace de grimpe sur la Ciotat puisse être en réserve intégrale, alors que par exemple les chasseurs, opposés au projet de parc, pourront toujours chasser.

M. ROYER-PERREAUT rappelle que nous sommes dans un processus de concertation et d'échange et que rien n'est décidé. Il faut tout de même garder à l'esprit que tout le monde devra faire quelques concessions.

Le **CEEP** propose un dépitonnage sur les secteurs de nidification pour les protéger. Une des premières choses à faire serait d'établir une cartographie des sites sensibles de nidification pour concrètement définir des secteurs interdits à l'escalade pour une période donnée.

Me LE MIRE PECHEUX rappelle qu'il ne faut pas se focaliser sur une espèce en particulier, même si emblématique, c'est la biodiversité dans son ensemble qui a besoin des espaces.

Le **CAF** souligne et souhaite faire passer le message que ce ne sont pas les 7% de voies qui sont les plus parlant ou qu'il y a peu de grimpeurs et de marcheurs, mais que le secteur du Devenson est intéressant justement parce qu'il est resté une zone de terrain d'aventure et peu fréquenté. Il accueille des purs et durs qui sont dans l'esprit des lieux, ceux qui ont compris ce qu'était la nature réellement. Le secteur du Devenson relève du symbolique et c'est le patrimoine culturel qui est touché.

M. ROYER-PERREAUT fait remarquer que le besoin de nature évolue et il y a une réaction de l'état pour avoir des politiques plus globales pour la protection de l'environnement. Il y a 50 ans, il devait y avoir moins de fréquentation dans les espaces naturels. Si nous ne pouvons pas anticiper, voir accompagner ce mouvement, on sera en échec pour la protection de la biodiversité, il en revient de notre responsabilité.

La **DDAF** fait remarquer qu'un point de consensus dans le projet du Parc est le besoin de connaissances scientifiques complémentaires de qualité. Cette proposition de réserve intégrale apportera un enjeu de qualité au projet de parc national, notamment au travers des connaissances scientifiques.

La **FFS-CDSC13** précise que l'escalade n'est pas la seule activité au niveau des falaises Soubeyranes. Il y a aussi du Canyoning sec, des randonnées de vertige et de la spéléologie sur deux cavités importantes. Par ailleurs il souhaite que la loi soit changée sur la responsabilité civile des propriétaires de milieu naturel.

M. PATIN informe que dans la loi de 2006, il y a un alinéa qui décharge de sa responsabilité le propriétaire et le gestionnaire d'un parc national en cas d'accident dû à un non aménagement d'un site naturel.

Le **CR-PACA** rappelle que nous sommes sur un territoire exceptionnel et menacé avec des usages présents. Néanmoins, l'érosion de la biodiversité est une réalité et l'objectif premier d'un Parc national est d'adapter les usages aux objectifs de protection des milieux, et non le contraire. Il propose d'avoir une réflexion sur la mesure des efforts que sont amenés à faire les différents usagers. Par ailleurs, il développe que les espaces proposés aujourd'hui en réserve intégrale sont des espaces éloignés, difficile d'accès et préservés et se demande s'il n'y aurait pas une plus value plus grande de protéger des activités anthropiques plutôt des espaces encore en bon état de conservation mais accessibles et donc menacés.

M. PATIN revient sur certains grands principes :

- Une réserve intégrale n'est pas forcément le secteur qui présente la biodiversité la plus élevée, on peut envisager des secteurs moins riches pour mesurer l'évolution en absence de l'homme
- La validation d'une charte de Parc national demande certaines cohérences auxquelles il faut être très vigilant. Toutes mesures réglementaires ou conventions doivent être justifiées par des objectifs de protection. Il en est de même dans le cas inverse : à tout objectif de protection doit correspondre des mesures. Si des conventions sont signées avec des collectivités il faut aussi qu'elles soutiennent des objectifs de protection. Quels sont les éléments biologiques, culturels identifiés par les scientifiques et les experts qui méritent d'être conservés pour les générations futures, que faut-il faire pour en assurer la préservation? et qu'est ce que chaque activité est prête à apporter, à concéder, abandonner pour atteindre ces objectifs ?

Le **SNAPEC** explique qu'ils ont fait d'autres propositions en plus de celle exposée dans le diaporama : au niveau de la falaise Soubeyrane, il faudrait, en toute cohérence, commencer par fermer la route touristique des crêtes où il y a un grand nombre de déchets abandonnés par les personnes qui circulent.

Le **CIQ des Goudes** soulève le fait qu'en fermant la route des crêtes, on restreint encore d'avantage l'accès à l'espace naturel pour les personnes handicapées.

Le **SNPSC** pose des questions : est-ce que le parc est assez grand pour faire une réserve intégrale ? Cela a un intérêt touristique, mais quelle efficacité vue la proximité des fréquentations, de la ville ? Quelle cohérence quand on sait qu'il y a les rejets de Cortiou ?

Me **LE MIRE PECHEUX** répond qu'il y a une contradiction de contre-arguments entre le fait que le parc est dit trop petit pour faire des réserves intégrales, mais dit trop grand pour interdire le bivouac. Par rapport aux rejets de Cortiou, des boues rouges, ce sont des éléments à mener de front à une autre échelle, et l'Etat accepte un Parc national avec l'état de présent de ces rejets à partir du moment où il y a un engagement d'avoir des améliorations.

Mountain Wilderness est d'accord qu'il faudra revenir sur la problématique de l'escalade en groupe de travail et pense que le système de convention escalade, comme cela se passe dans le Parc national des Ecrins, est une excellente solution.

Pour conclure, M. PATIN rappelle qu'il y a également un cœur marin et dans le cas d'une réserve intégrale il y a intérêt qu'elle soit à la fois sur la partie terrestre et marine, il faut une réelle continuité.

Le **GCP** précise qu'il est important de se projeter sur le long terme (80 à 100 ans) pour voir comment le territoire en réserve a évolué.

Me **LE MIRE PECHEUX** insiste sur le fait qu'il faut désormais prendre comme entrée de réflexion le patrimoine et non l'entrée usage.

La **Mairie de Ceyreste** pense que les grimpeurs ont encore 2700 voies à escalader et que les animaux ont eux aussi le droit et le besoin d'avoir de la nature.

Me LE MIRE PECHEUX précise que dans ce débat la difficulté est de mettre une valeur à la biodiversité et une valeur à l'attachement des grimpeurs à un site.

L'IMEP précise qu'une réserve intégrale ne changera rien à la problématique de la sauvegarde de la biodiversité de la planète, tout comme un Parc national. Par contre, la symbolique d'une réserve intégrale est très forte. Cette démarche prouve que nous sommes une société capable de ce type d'action sur quelques hectares. Il reste à réfléchir comment on identifie ces réserves et peut être que dans 40 ans on aura le recul pour voir si l'homme a un réel impact sur ces milieux, chose qui n'est pas encore démontrée.

E/ Fin de séance – Conclusion de M. ROYER-PERREAUT

M. ROYER-PERREAUT conclut cette séance en rappelant qu'il y a eut en amont des réunions techniques entre grimpeurs et le GIP des Calanques. Cette réunion ACOU4 a été largement consacrée à l'activité d'escalade. Un travail et un échange est encore nécessaire sur cette thématique, avec l'appui de scientifique.

Deuxièmement, il précise que dans ce dossier la gestion des sites est politique, au sens grec du terme. Ainsi pour les ateliers à venir, il y aura désormais un pilotage politique pour éviter des postures trop techniciennes qui ne s'adapterait pas à la réalité de la gestion de la cité.

Au moment de l'ACO5 un retour sur ces débats sera abordé et des réflexions plus avancées seront présentées.

Compléments sur les échanges entre le GIP et les usagers des falaises

La **CGP** pense que l'escalade ne pèse pas lourd dans la balance pour trouver le point d'équilibre. Il a entendu parler de projet de RI dans les calanques en juillet par des collègues des écrans alors que lui-même n'en était pas informé. La démarche mobilisatrice responsable, qui a suivi la réunion du 11 septembre qui a confirmé la proposition de projet de réserve intégrale, a été de montrer que l'escalade interpelle et que les grimpeurs ont besoin d'être considérés à leur juste valeur. Cette démarche n'est pas dirigée contre le projet de parc national. Il exprime la crainte de se faire avoir dans cette affaire et l'idée est de prendre les devants pour montrer que les grimpeurs sont capables de se mobiliser.

Me LE MIRE PECHEUX trouve qu'il n'a pas été honnête de dire qu'il s'agit d'un projet « sans concertation » alors qu'on était justement en pleine concertation. Le délai était celui de la réflexion pour savoir si ça valait la peine scientifiquement de développer un tel projet.

Le **SNAPEC** répond que la concertation a commencé avec quelques représentants alors que la masse des adhérents, des clubs, professionnels se tournaient vers les comptes rendu d'ACO pour savoir ce qui se disait sur l'escalade. La tendance qu'ils retransmettaient en tant que représentant était une démarche positive de concertation, dans le compromis et que le caractère n'est pas de mettre sous cloche. Des garanties sont présentées et qu'il n'y aura pas d'interdiction qui tomberont comme ça. Les représentants ont été dépassés par les gens qui n'ont pas eu vent de ce projet en dehors des réunions. Ils se sont retrouvés en porte à faux par rapport à la concertation car ce n'était pas le discours qu'il avait entendu sur le fait qu'il n'y

aura pas d'interdiction globale. Le décalage entre les ACOUT et cette information de projet de Réserve intégrale a discrédité les représentants.

M. LAFOND précise que nous sommes dans une phase de proposition et qu'en aucun cas des décisions ont été avancées, comme il a pu le lire sur Internet. Pour le moment, nous en sommes à l'émission de propositions par rapport à la mise en place de zones de tranquillité pour les espèces, qui serviraient également d'espaces témoins ; l'ampleur de la proposition reste à discuter.

➤ Relevé de conclusion

- Validation des différents groupes de champignons comestibles autorisés à la cueillette, ainsi que des modalités de cueillette exposées dans la diapo 9.

- La question du bivouac en cœur sera remise à la concertation car plusieurs tendances des usagers du bivouac « responsable » se dégagent pour répondre à des objectifs d'usages différents (le bivouac comme finalité pour le plaisir de dormir dehors, le bivouac comme moyen pour pouvoir traverser le massif en plusieurs jours) : certains souhaitent une tolérance pour le bivouac en cœur, d'autres souhaitent une possibilité d'hébergement en cœur à mi-parcours et enfin certains acceptent la continuité de l'interdiction actuelle de bivouac en cœur mais seulement si des hébergements alternatifs en aire d'adhésion sont mis en place.

Les autres usagers (FFRP, Fedchasse13), les habitants (CIQ), association de protection de la nature (Collectif) et gestionnaires (ONF, CEEP, CRPACA) sont favorables à une interdiction de bivouac ou d'hébergement en cœur et préfèrent la solution d'hébergement en aire d'adhésion pour ne pas soutenir la commercialisation de la nature qui risque de se développer. Les gestionnaires mettent en garde sur les conséquences de ce qui sera autorisé en cœur.

- Ainsi, il paraît nécessaire d'organiser des structures d'hébergement en périphérie du cœur de Parc. Notamment sur la commune de Marseille qui ne possède pas de camping.

- La question de la circulation des personnes la nuit en cœur de parc, en dehors des zones habitées, sera remise à la concertation en abordant aussi les cas particuliers des activités de nuit comme celles des pêcheurs du bord de mer et des chasseurs qui prennent leur poste la nuit.

- Validation de l'interdiction d'incinérer les rémanents des propriétés privées *in situ*. Le compostage ou le dépôt en déchèterie s'y substitueront.

- Plusieurs propositions sur les modalités de la pratique d'escalade ont été validées :

- interdiction d'équipements permanents de tyroliennes
- Pas d'ouverture de nouvelles voies d'escalade sauf sur autorisation du directeur (après avis du conseil scientifiques et de la commission escalade)
- le déséquipement des voies à fort enjeux écologique (après avis de la commission escalade)
- le principe de réglementation temporelle et/ou spatiale sur les secteurs à enjeux écologique
- Une labellisation « Parc national » possible pour des structures d'escalade
- La mise en place d'une charte escalade

- Apporter une réflexion complémentaire avec les grimpeurs sur certains équipements mobiles.

- Le principe de réserves intégrales sur les espaces grimpés et le zonage des propositions issues des réflexions scientifiques demandent encore des discussions. Le sujet sera abordé au sein d'un groupe de travail escalade.

Notes diverses

F/ Calendrier

Une pause dans les concertations va être marquée jusqu'en décembre. Ainsi, aucune date n'a été retenue pour la prochaine réunion de l'atelier.

Rédaction : N. TETEFORT

Relecture : L. LE MIRE PECHEUX